

## Renforcer la lutte contre les violences en Uruguay

Date : 3 octobre 2019



En décembre 2007, l'Uruguay avait réalisé des avancées législatives significatives sur le plan des droits de l'enfant. Le code de protection des enfants et des adolescents avait été enrichi de l'article 12 bis. Ce dernier interdit les châtiments corporels, les traitements humiliants et autres formes de violences, et recommande les formes de disciplines positives, participatives et non violentes.

### Peu d'actions de sensibilisation contre les violences envers les enfants

Toutefois, la mise en œuvre de la loi n'est pas probante. Parents, enseignants et autres éducateurs, bénéficient d'assez peu de programmes de sensibilisation. Et l'Uruguay souffre encore aujourd'hui d'un taux élevé de violences envers les enfants, [y compris de nature sexuelle](#). Des faits soulignés par la Slovaquie, le Paraguay et le Liechtenstein, puis repris par le BICE et [JPC](#) lors de leur communication orale.

### Mieux prendre en charge les cas de signalement de violences

Les deux associations ont également insisté sur le fait que la société laisse de côté nombre d'enfants victimes de violences. Et ce, malgré les actions positives du Plan national pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence 2016-2020. Il n'est notamment pas facile d'évaluer la façon dont les signalements de violences sont traités. Quelle prise en charge, quels services mis à

disposition, comment se sent la victime après le traitement ? sont des questions auxquelles il est très compliqué - voire impossible - de répondre aujourd'hui.

## **Le BICE et son partenaire ont ainsi exhorté l'Uruguay à :**

- Augmenter les ressources destinées à lutter contre les violences envers les enfants.
- Améliorer le suivi de la mise en œuvre de la loi grâce à des mesures concrètes et spécifiques visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants, y compris le châtement corporel.
- Renforcer et améliorer le traitement des cas de signalement de violences, y compris les violences sexuelles.
- Réaliser des études quantitatives et qualitatives sur la prise en charge des cas de signalement de violences. Cela permettrait une meilleure évaluation.

\* La 41<sup>e</sup> session du [Conseil des droits de l'homme](#) de l'ONU s'est déroulée du 24 juin au 12 juillet 2019.